

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi 11 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 6 décembre 2019.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre 2019, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

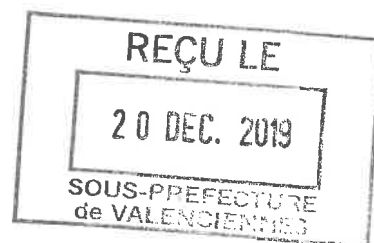
~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Liliane DUBUS
Madame Christine NELAIN
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER



Monsieur Eric RENAUD
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_12_03

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_05 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et approuvant le budget primitif du Syndicat pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_06 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur le programme d'investissements de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_09_11 en date du 9 septembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 23 septembre 2019 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 11 décembre 2019 référencée D2019_12_02, transmise au Contrôle de Légalité le 20 décembre 2019 et approuvant la mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Il est rappelé que, par délibération du 9 septembre 2019, le Comité Syndical a décidé d'approuver la décision budgétaire modificative (DBM) n°1 pour l'exercice 2019 pour un montant de 2 433 346,27 € HT, dont l'objet était de procéder à des ajustements tirés du versement d'une avance.

Ainsi, dans la continuité des échanges tenus lors du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019, de l'adoption du budget primitif 2019, de la DBM n°1 et de la mise à jour du programme d'investissements 2019, la présente DBM n°2, détaillée en annexe de la présente délibération, intègre les ajustements de crédits suivants

I/ Dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (011) : -197 400,00€ HT

L'examen des dépenses engagées jusque fin d'année 2019 fait ressortir une diminution des inscriptions d'un montant de 197 400,00€ HT.

Ces ajustements portent notamment sur :

- ✓ Compte 617 Etudes et recherches : - 100 000€ suite à la non-réalisation des études au titre de la desserte Valenciennes/Mons. Des échanges sont en cours avec les services de l'Etat et de la Région sur ce dossier ;
- ✓ Compte 6226 Honoraires : - 35 000€ au vu des dépenses engagées ;
- ✓ Compte 6238 Divers publicité, publications, relations publiques : - 15 000€ au vu des dépenses engagées.

2) Charges de personnel (012) : -187 377,92 € HT

Compte tenu d'une part du départ d'un agent et d'autre part du recrutement non réalisé de deux agents, les crédits sont diminués de -187 377,92 €.

3) Autres charges de gestion courante (65) : +1 428 060,81 € HT

Les crédits supplémentaires sont notamment liés, dans la continuité de l'avenant n°3 à la convention de délégation, à la mise en œuvre du titre de transport « Pass & Go ».

4) Charges exceptionnelles (067) : -30 000,00 € HT

Cet ajustement a été opéré au vu des remboursements au titre du versement transport.

5) Dépenses imprévues (022) : -677 953,41€HT

Les dépenses imprévues sont diminuées de 677 953,41€ afin de permettre les ajustements nécessaires en investissement (Cf : infra) et la prise en compte partielle du titre de transport « Pass & Go » au titre de l'année 2018.

6) Virement à la section d'investissement (023) : + 116 835,53€ HT

7) Opération d'ordre de transfert entre sections (042)

Suite aux échanges avec les services du Trésor Public, il ressort notamment que certaines études du SIPES sont à l'actif du Comptable public et n'ont pas fait l'objet d'un amortissement (368 029,57€). Il est proposé de réaliser cet amortissement.

II/ Recettes de fonctionnement

1) Produits issus de la fiscalité (73) : +1 100 000,00€ HT

Au vu des recettes estimées du versement transport pour l'année 2019, une inscription supplémentaire de 1 100 000€ est établie.

2) Subventions d'exploitation (74) : +404 894,58€ HT

Ces subventions intègrent notamment, conformément à la convention entre le SIMOUV et le Conseil Régional Hauts-de-France relative à la gestion de la ligne n°211, la quote-part de la subvention régionale (période de septembre 2019 à décembre 2019), soit 381 269,39 €.

3) Autres produits de gestion courante (757) : -680 000,00€ HT

Afin de faciliter l'exécution financière du contrat de délégation de service, les participations de CTVH au financement du titre de transport « Pass & Go » (800 000€) sont compensées avec les sommes dues par le SIMOUV (inscrites en 065). Par ailleurs, sont intégrés les ajustements liés à la diminution, conformément à l'avenant n°3 à la convention de délégation, des recettes diverses (-135 689 € HT).

Les inscriptions nouvelles en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à la somme de 824 894,58€ HT.

III/ Dépenses d'investissement

1) Immobilisations incorporelles (20) : - 485 894,00€ HT

L'état des engagements au titre de l'année 2019 fait notamment ressortir une réduction des crédits suite à la notification du marché relatif à l'évaluation du SCoT/PDU et à la non réalisation des études relatives à la transition énergétique du parc roulant du SIMOUV.

2) Immobilisations corporelles (21) : + 136 312,14 € HT

Le chapitre 21 propose notamment des crédits complémentaires en vue de l'acquisition des niveaux R+2 et R+3 de l'immeuble situé Place du Hainaut à Valenciennes.

3) Immobilisations en cours (23) : + 689 320,45 € HT

Le chapitre 23 propose notamment des crédits complémentaires liés aux ajustements des différents marchés notifiés et à notifier (reprise de la fibre optique du réseau à intégration de service de la ligne T2 et système d'anti-franchissement des rames de cette dernière).

4) Subventions d'investissement (13) : +181 276,44€HT

Suite à la clôture du contentieux avec le SIARC au titre de la convention de co-maitrise d'ouvrage des travaux de déviation des réseaux d'assainissement dans le cadre de la phase 3 du tramway, le différentiel entre les recettes budgétées et versées est inscrit (181 276,44 € HT).

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement complémentaires à hauteur de 521 015,03 € HT.

IV/ Recettes d'investissement

1) Immobilisations en cours (23) : -313 526,14€ HT

Cet ajustement porte sur les écritures de régularisation des avances versées au titre des marchés (article 238).

2) Virement de la section d'exploitation (021) : + 148 285,46 € HT

3) Opération ordre transfert entre sections (040) : + 372 729,57€ HT

Comme indiqué ci-avant, ces crédits sont notamment liés à la reprise d'amortissement des études du SIPES.

4) Opérations patrimoniales (041) : + 313 526,14€ HT

Comme indiqué ci-avant, ces crédits sont liés aux écritures d'avances.

En conclusion, il ressort que le montant proposé au titre des recettes d'investissement est de 521 015,03 € HT, s'équilibrant ainsi en dépenses d'investissement.

CONCLUSION GENERALE :

La Décision Budgétaire Modificative n°2 pour l'exercice 2019, proposée à hauteur de 1 345 909,61 € HT, permet d'ajuster, en dépenses et en recettes, les inscriptions votées lors du budget prévisionnel et de la DBM n°1.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2019 d'un montant de 1 345 909,61 € HT, détaillée en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

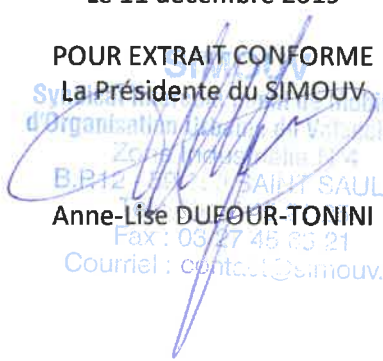
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2019 d'un montant de 1 345 909,61 € HT, détaillée en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance

Le 11 décembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV


B.P.12 - 59121 SAINT SAULVE
Anne-Lise DUFOR-TONINI
Fax : 03 27 45 83 21
Courriel : contact@simouv.fr



Affichée le : 20 DEC. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.